

# AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES  
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE  
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES

No. 2002-076

Le 22 juillet 2002

## Modifications aux règlements – Règle A1 - Définition

### Date d'échéance

La définition actuelle de la date d'échéance est 23 h 59 le samedi de l'échéance. Comme tous les membres reçoivent les instructions de leurs clients le vendredi de l'échéance ainsi que toute évolution dans les besoins commerciaux de l'industrie, la définition de la date d'échéance est changée pour 12 h 30. Cela coïncide avec le début du processus d'échéance de la chambre de compensation.

Les modifications des règles susmentionnées ont été approuvées par le Conseil d'administration de la CCCPD le 16 janvier 2002 et par la Commission des valeurs mobilières du Québec le 5 juillet, 2002.

Une copie papier des règles révisées sera envoyée aux détenteurs inscrits de votre manuel de Règlements.

Si vous avez besoin de copies additionnelles, veuillez communiquer avec Mary Pimentel au 416 350-2776, ou télécopieur 416 367-2473.

Michel Favreau  
Premier vice-président et  
chef de la compensation